



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — CHIBRAC — GASTEUIL — LANGLOIS - PROUILHAC — PUJO — QUINTANO — QUISSOLLE -

Mesdames BETTON — BINET - BOUSSEAU — BOUTER — MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

Monsieur GARRIGOU à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/17
 Réf 7.5

OBJET : REALISATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS VERT – APPUI A L'INGENIERIE – MESURE TRANSVERSE.

Monsieur QUINTANO expose,

Conformément à la délibération n°1/20 du Conseil Communautaire du 22 Mars 2021, la Communauté de Communes a pris la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Dans le cadre de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, elle souhaite engager un plan de mobilité simplifié. Ce plan aura pour objectif :

- de rendre effectif le droit à la mobilité pour tous
- d'intégrer les spécificités du territoire
- de définir toutes les mesures prioritaires à mettre en place en tenant compte du développement de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle

Le schéma aura pour vocation d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'infrastructures de mobilité adapté aux nouveaux usages des mobilités.

Ce PMS intégrera un volet relatif à la mise en place de mobilité douces et l'intermodalité avec les transports existants sur le territoire et en limite.

Il prendra également en compte les travaux menés par le Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité en ce qui concerne le développement de leur offre de transport.

Une consultation sera engagée pour le choix d'un bureau d'étude. Le montant prévisionnel est fixé à 80 000 €.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à déposer une demande de financement au titre du Fonds Vert Appui à l'ingénierie – Mesure transverse.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit

Dépenses		Recettes	
Réalisation de l'étude relative à l'élaboration du plan de mobilité simplifié	80 000 €	Subvention de la cadre du Fonds Vert	64 000 €
		Autofinancement	16 000 €
TOTAL HT	80 000 €	TOTAL HT	80 000 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Adopte** le plan de financement
- **Autorise** le Président à déposer une demande de financement au titre du Fonds Vert pour la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 9/05/2023

S²LO

ID : 033-243301165-20230405-2023_2_17_V2-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.